



BALDERSHEIM

(Haut-Rhin)

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 28 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 18h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjointes) et Mme Anne FUCHS, M. Philippe HECTOR, Mme Nadège GILLET, M. Gilbert BRUDER, Mme Linda MURA, M. Thomas LANDWERLIN, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Jérôme ROTHENFLUG, Mme Aurore DONZELOT, M. Maxime KUENTZ, Mme Sylvie THIEMARD, M. Philippe CAMA, Mme Vanessa KANNENGIESER, M. Alexandre WEIMANN, Mme Valérie FRAUENLOB, M. Cyrille REYMANN.

Sont excusés : Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Jérôme ROTHENFLUG et Mme Sylvie THIEMARD.

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Excusés : 3

Procurations : 3

Mme Corinne SCHREMBACHER à Mme Anne FUCHS

M. Jérôme ROTHENFLUG à M. Maxime KUENTZ

Mme Sylvie THIEMARD à Mme Nadège GILLET

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE DE SEANCE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026
3	ELECTIONS	Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales
4	INTERCOMMUNALITE	Approbation de l'avenant n° 1 de la convention DSP mise en fourrière automobile
5	DIVERS-COMMUNICATION	

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Paquita BRUDER.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers.
Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026.

Point n° 3 : ELECTIONS – Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales

Mise en place du bureau électoral

M. Pierre LOGEL, maire, a ouvert la séance.

Mme Paquita BRUDER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Ginette KITTLER, M. Philippe GRUN, M. Maxime KUENTZ et M. Thomas LANDWERLIN.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une seule liste de candidats est déposée. Il s'agit de la liste « Bien Vivre à Baldersheim » dont les candidats sont :

M. Pierre LOGEL
Mme Paquita BRUDER
M. Philippe GRUN
Mme Ginette KITTLER
M. Patrick RIETZ
Mme Sylvie SIFFERLEN
M. Daniel SCHNEIDER
Mme Aurore DONZELOT
M. Philippe HECTOR
Mme Anne FUCHS
M. Philippe CAMA

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne.

Aucun conseiller n'a souhaité ne pas prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués et des suppléants

1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents et représentés 23
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) 23
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0
- f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)] 23

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Bien Vivre à Baldersheim	23	7	4

2. Proclamation des élus

Le Maire proclame élus,

M. Pierre LOGEL, délégué
Mme Paquita BRUDER, déléguée
M. Philippe GRUN, délégué
Mme Ginette KITTLER, déléguée
M. Patrick RIETZ, délégué
Mme Sylvie SIFFERLEN, déléguée
M. Daniel SCHNEIDER, délégué
Mme Aurore DONZELOT, suppléante
M. Philippe HECTOR, suppléant
Mme Anne FUCHS, suppléante
M. Philippe CAMA, suppléant

Point n° 4 : INTERCOMMUNALITE – Approbation de l'avenant n° 1 de la convention DSP mise en fourrière automobile

VU L.1411-1, L.1411-5, et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

VU L.3135-1 °3 et suivants du Code de la commande publique ;

VU l'avis de la Commission de délégation de service public (DSP) de la Commune d'Ottmarsheim en date du 3 juin 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 décembre 2017 validant le recours à une délégation de service public pour la mise en fourrière automobile et la création d'un groupement de commande ;

Une délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules à l'origine passée sous forme de groupement de commande a été conclue par une convention pour une durée de 8 ans en 2018 pour les communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Hombourg, Ruelisheim, Chalampé, Niffer, Wittelsheim, Petit-Landau, Riedisheim dont Ottmarsheim est le coordonnateur de groupement.

Cette convention arrive à échéance le 21 juin 2026. Les clauses de la convention de DSP et plus particulièrement son article 3 permettent le renouvellement de la DSP pour une durée identique de 8 ans par décision expresse, ce qui aurait porté la durée de la DSP à 16 ans.

Afin de sécuriser juridiquement la fin de contrat, un avenant prolongeant temporairement la durée après la fin du contrat initiale a été proposé au délégataire.

Cet avenant de 12 mois permettra à l'ensemble des communes d'organiser une nouvelle procédure de passation tout en maintenant la continuité de service de fourrière automobile.

Considérant que le service de fourrière automobile est une compétence découlant du pouvoir de police du maire et notamment de l'impératif d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant que les conditions de renouvellement de la convention fixée à l'article 3 ne satisfont pas aux obligations réglementaires applicables aux contrats de concession ;

Considérant la nécessité pour le délégant de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en respectant le cadre réglementaire tout en apportant à l'ensemble des candidats potentiels tous les éléments et précisions permettant de formuler leurs offres ;

Considérant le délai incompressible entre la fin du présent contrat et l'intérêt général relevant de la poursuite du service public de mise en fourrière automobile ;

Considérant que la prolongation par avenant du contrat actuel, pour une durée de 12 mois n'est pas de nature à emporter des modifications substantielles ou à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général du contrat ;

Considérant que ce délai supplémentaire permettra aux délégants de préparer une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'une telle prolongation n'a pas pour effet de modifier les conditions financières et ne suppose pas de nouveaux investissements matériels non prévus par le délégataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet d'avenant tel que présenté ;
- **APPROUVE** la prolongation de la convention de DSP de mise en fourrière pour une durée supplémentaire de 12 mois ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 5 : DIVERS-COMMUNICATION

M. LOGEL annonce que la prochaine séance du conseil municipal se déroulera le mercredi 24 juin à 19h30.

M. LOGEL informe les conseillers qu'il était au SDIS avec M. GRUN pour l'examen du permis modificatif du Pôle scolaire. Ce dernier a reçu un avis favorable. Une commission de sécurité passera cet été dans le bâtiment. Pour qu'un bâtiment neuf reçoive un avis favorable, il ne doit y avoir aucune réserve. Si l'avis est défavorable, le maire peut passer outre. L'ouverture est prévue le 1^{er} septembre. M. LOGEL remercie M. GRUN qui est présent au quotidien sur le chantier pour s'assurer que les entreprises sont présentes et que les travaux avancent.

M. LOGEL annonce que le SIVOM de la région mulhousienne qui s'occupe de l'assainissement et de la collecte des déchets a élu son nouveau président, M. Rémy NEUMANN, maire de Lutterbach. M. GRUN fait partie du conseil d'administration.

Tour de table :

M. GRUN annonce que la Régie de l'eau a élu son président, M. Jean-Paul JULIEN. M. Loïc RICHARD a été élu vice-président. Le délégué de secteur pour Baldersheim est M. Francis DUSSOURD, maire de Ruelisheim.

M. GRUN rappelle que la commission urbanisme se réunira le 30 juin à 18h.

Mme KANNENGIESER a une question concernant le déménagement du Pôle scolaire. Certains parents sont prêts à prendre congé pour venir aider et demandent s'il est possible de venir avec leurs enfants. Mme SIFFERLEN répond que cela n'est pas possible car il s'agit d'une zone de chantier. Un service minimum d'accueil est proposé pour accueillir les enfants dans les locaux de l'école maternelle.

Mme FRAUENLOB demande s'il est possible d'avoir un numéro de téléphone d'astreinte lors de la location des salles. Mme FRICKER répond que le numéro de l'astreinte du service technique est indiqué sur la feuille avec les contacts d'urgence qui est jointe à la convention de location.

Mme FRAUENLOB demande pourquoi l'éclairage public n'est pas rallumé à 4h30. M. GRUN répond que la programmation est passée en horaire d'été. Mme FRICKER ajoute que la lumière sera rallumée le matin à partir de mi-août.

Mme KITTLER informe les conseillers qu'ils ont reçu les flyers pour la fête de la musique et le 13 juillet pour distribution. D'ici la fin du mois, les Echos seront livrés pour une distribution début juillet. Mme KITTLER demande aux conseillers de transférer à leurs contacts et sur leurs réseaux les informations qui figurent sur le facebook de la commune. Cela permettra d'étendre la communication. Mme GILLET donne l'exemple du tournoi de pétanque qui n'a pas eu beaucoup d'inscrits, il faut plus communiquer. Mme MURA ajoute qu'il faut liker et partager les publications de la commune, cela permet de mettre en avant les communications. Les conseillers peuvent aussi partager les communications avec leurs groupes whatsapp.

M. le Maire lève la séance à 19h10.

Fait à BALDERSHEIM, le 8 juin 2026

La Secrétaire,
Paquita BRUDER

